L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 5 MAI 1837.

Hostilités entre les Etats-Unis et le Mexique !

PRISE D'UN BRICK DE GUERRE MEXICAIN!

La goëlette *Climax*, est arrivée hier soir des Brasos de S[illegible] où elle avait été conduite par la flottille mexicaine. Le 17 avril, se trouvant à l'ancre auprès [illegible] des Etats Unis le *Natchez*, et en compagnie [illegible] la goëlette, par le commandant de la [illegible] aux autorités mexicaines de relâcher les [illegible] le Julius Cæsar, le [illegible] et trois autres, des corps de [illegible] du fort et de la goëlette de guerre mexicaine *Bravo*, sur le *Natchez*, et la *Climax*. [illegible] qui fut coulée [illegible] Le commandant [illegible] de la charpentier et [illegible] *Climax*, [illegible] qui subit le sous [illegible] de Matagorda [illegible] qui auparavant *Pomtjer* [illegible] le Natchez.

Le [illegible] du brick un [illegible] à Pensacola. Le *Porpoise* [illegible] en dehors de la Balize.

[illegible]

UN AUTRE SUJET.

[illegible]

NECROLOGIE.

[illegible]

Sur la protestation du gouvernement mexicain contre la reconnaissance de l'indépendance du Texas.

[illegible]

[illegible] sera [illegible] Forsyth; tandis que nous, et tous les gens de bonne foi, n'y voyons rien que d'expectatif [illegible] principes posés, et rien que de dilatoire dans [illegible]; or il n'en pouvait être autrement, puisque l'on attendait pour prendre une décision, que l'on eût des informations satisfaisantes. Comment donc arguer, d'une explication diplomatique et des instructions sur lesquelles elles se fondaient que le gouvernement des E. U. se condamnait pour un tems indéfini, à se refuser à l'application "du principe inébranlable qui le dirige : "c'est que toute nation a le "droit de modifier ou de changer totalement la forme "de son gouvernement, selon que le veut le peuple de "qui émane le pouvoir souverain" principe consacré dans la réponse de Jackson et en vertu duquel les Texiens avaient levé l'étendard de l'indépendance, dès que la proclamation du centralisme avait rompu les liens qui les unissaient à la fédération mexicaine.

Il n'y a rien dans la conduite du cabinet américain, qui ne soit justifié par des précédens ; et ce qu'il fait pour le Texas, il l'a fait pour le Guatemala séparé du Mexique, ainsi qu'il l'avait fait pour le Mexique séparé de l'Espagne. C'est en vain que l'orgueil national se révolte contre une telle assimilation, mais, en présence des principes, comme en présence de la loi, les petits et les grands sont égaux, et puisque le ministre Gorostiza convenait du droit de l'Union de s'enquérir des faits qui pouvaient l'autoriser à une reconnaissance du Texas, c'était avouer implicitement le droit de le reconnaître dès que l'on serait satisfait des renseignemens pris.

On devait attendre, dit la protestation, le résultat d'une campagne qui va s'ouvrir pour la soumission du Texas, "par une armée *nombreuse* qui se montre pleine d'enthousiasme pour recouvrer les lauriers qu'un destin capricieux lui a *ravis* San Jacinto!" Et c'est, de l'aveu du diplomate mexicain, par une poignée de vagabonds sans patrie, sans religion, sans vertus, sans lois, que ces lauriers ont été flétris! Et quels lauriers bon Dieu! Ces lauriers sanglants d'Alamo et du Goliad! Et c'est dans une protestation faite à la face des peuples civilisés que l'on trouve de telles ineptes, de telles contre-vérités ! Où est elle donc cette armée nombreuse ? Est-ce celle dont nous avons reçu les sauvages tristes [illegible] qui nous avons publiées récemment? Est-ce cette armée que Bravo a quittée se débandant faute de paie, de vivres, de vêtemens ! C'est un singulier abus de mots quand il s'agit de faits. Et, sans faire au Mexique une sanglante injure, on répondra au diplomate que des dissentions politiques que des dilapidations [illegible], qu'une administration aussi faible que ses agents sont en général [illegible], sont des motifs suffisans pour rendre le Mexique incapable de revendiquer ses droits sur un territoire qui lui a échappé pour toujours [illegible] la traite [illegible] de cette *ridicule république* que sera[illegible] comme on l'assure, ce continent [illegible] puissante fédération américaine !

Le navi[illegible] Nord [illegible] jours de [illegible] [illegible] conseillé[illegible] les banques [illegible] consi[illegible] ble.

EXTRAITS DES JOURNAUX FRANÇAIS.

[illegible]

chansons.... [illegible]

L'état [illegible]

Quant aux époux [illegible] M. D.... avait dit que, pour un homme de bien, la mort était préférable à [illegible] toute nature [illegible] et nul n'avait pensé qu'à [illegible] ble application. (*Le Temps.*)

Traduit du "Commercial Herald" du 3 mai 1837.

Comme éditeurs, nous avons considéré [illegible] de notre devoir de rendre [illegible] des Williams, oculiste, à sa demeure, rue du Canal, No. 11. Nous y avons rencontré [illegible] à peu près comme perdu. [illegible] yeux; [illegible] les derniers [illegible] que [illegible] la cécité. La vision [illegible] ses yeux. [illegible] à [illegible]

Depuis que nous avons écrit ce qui précède nous avons eu occasion d'être témoins de plusieurs autres cures du docteur Williams. Ces cures sont de nature à garantir la réputation que s'est acquise ce [illegible] supérieur [illegible] l'envie et des petits esprits [illegible] Une de ces cures a été opérée sur une jeune dame intéressante qui avait perdu partiellement la vue et qui, depuis trois ans, était incapable de faire le moindre travail. Elle s'était adressée en grand nombre de médecins, mais leur science n'avait pu lui procurer aucun soulagement quelconque. Deux jours s'étaient écoulés depuis qu'elle se mit entre les mains du docteur Williams qu'un changement manifeste s'était opéré en elle. A l'époque de notre visite, la convalescence se faisait rapidement.

Nous avons également vu un monsieur venant de l'autre bord du lac; il déclara qu'au moment suivant il y aurait cinq ans qu'il est aveugle. Il y a dix jours que son gendre le conduisit pour la première fois chez le docteur Williams. Il peut maintenant distinguer toutes les chaises de la chambre et compter le nombre d'hommes et de femmes présents. Lorsqu'il entra à l'hôtel il y a dix jours, il crut que les murs de son appartement étaient blancs; sept jours après il découvrit qu'ils étaient couverts d'une tapisserie peinte; aujourd'hui il distingue les dessins, &c. de la tenture.

Enfin, nous avons vu également une dame, que son mari avait conduite, de 60 milles, auprès du docteur Williams. Cette dame, depuis nombre d'années avait un mal d'yeux, et, pendant long-temps, elle était dans un état de cécité. Peu de jours de traitement ont suffi pour opérer un si grand changement que mari et femme parlaient avec la plus vive allégresse du docteur Williams, quoiqu'ils lui eussent payé tous ses honoraires. Le docteur nous prie de ne pas mentionner leurs noms, car, dit-il, sa règle est de ne publier les noms qu'avec la permission des malades.

[illegible] résidé plus long-tems, nous eussions [illegible] de mentionner la visite de beaucoup d'autres patients. Le rapport que nous publions, peut être [illegible] reçu comme authentique, et en le faisant [illegible] un devoir envers nos souscripteurs et le public en général. En consultant la dernière annonce du docteur Williams, nous nous apercevons qu'il a l'intention de demeurer au No. 11, de la rue du Canal, jusqu'au 11 mai, à laquelle époque il partira pour Natchez. Jusqu'au jour de son départ, ceux qui demeurent à une distance trouveront l'occasion de le consulter par lettre. 5 mai—3ps

Extrait du Courrier de la Louisiane.

MR. WILLIAMS, OCULISTE.

☞ A la requête de cet oculiste, nous annonçons à nos amis et au public en général que, cédant aux vives instances des infortunés tout demeurés aveugles auxquels il a rendu la vue, et particulièrement d'un qui, depuis 25 ans, était presque aveugle, ainsi que d'un grand nombre d'indigens qui commencent à présent à le visiter tous les jours à 2 heures, il s'est résolu à rester à son domicile actuel, rue du Canal No. 11, Nouvelle Orléans, jusqu'au 11 mai prochain. Il a fait en changement dans ses projets pour donner aux habitans et autres personnes demeurant au loin, le tems de venir eux-mêmes ou d'amener leurs femmes, leurs enfans ou leurs esclaves qui seraient aveugles ou sourds, ou seraient affligés de quelques maladies des yeux. On pourra donc le consulter avant son départ pour Natchez qui est irrévocablement fixé au 11 mai. Il partira de Natchez pour Vicksburg le 23 mai, de cette ville le 4 pour Memphis d'où il partira le 14 pour Louisville. Il partira de cette ville pour Cincinnati le 26, et il y résidera quinze jours. Il se rendra ensuite par eaux aux chutes du Niagara, s'arrêtant quelques jours dans les principales villes qui se trouvent sur la route directe des bateaux à vapeur qui vont à Buffalo.

25 avril—3p-☞

(*Extrait du Courrier.*)

A M. L'EDITEUR,

La lettre suivante a été écrite par un monsieur, auquel j'ai rendu la vue il y a environ trente ans; cette cure, comme mille autres, a été couronnée de succès. Ce monsieur est établi à Philadelphie, Fifth street No. 28, près le côté nord du marché. En quittant cette ville, je me donnai une grande quantité de cartes d'adresses sur le dos desquelles j'[illegible] mentionnait qu'il avait recouvré la vue en 1811; et à l'heure qu'il est, il y voit parfaitement. JOHN WILLIAMS,

Oculiste anglais, No. 11, rue du Canal, Nouvelle-Orléans, le 22 avril 1837, où il demeurera jusqu'au 11 mai prochain, jour fixé pour son voyage aux Natchez.

A M. WILLIAMS, Oculiste de Londres, maintenant à Philadelphie.

Mon cher Monsieur,—Ayant lu ce matin votre avis dans le *United States Gazette*, et présumant être l'individu dont vous faites mention, je vous envoie ces quelques lignes pour en faire l'usage qui vous conviendra, tout en me permettant de ne pas mettre mon nom en public. [illegible] *North Second street*, et au No. 28, *Fifth street*, côté Nord du marché de Philadelphie, auquel les certificats intéressés pourront s'adresser pour me connaître. [illegible]

[illegible]

Philadelphie, 13 octobre 1836. 25 avril—2

DERNIERES DATES.

Boston	21 avril	Tampico	28 mars
New-York	27 avril	Mexico	28 mars
Philadelphie	27 avril	Londres	23 mars
Baltimore	22 avril	Liverpool	24 mars
Washington	22 avril	Paris	25 mars
Charleston	28 avril	Havre	27 mars
Havane	22 avril	Bordeaux	15 mars

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON D'HIER.

[illegible] 8 1-2

[illegible]

100 [illegible]

New-York 27 avril 1837.

VENTES D'ACTIONS.

100 actions B[illegible] Etats Unis		114 1-2
85 do	do	114
60 do	do	113
150 do	do	112 1-2
63 do	do	112
50 actions [illegible] Canal N. O.		60

Philadelphie, 25 avril.

VENTES D'ACTIONS.

152 actions [illegible] Etats Unis	114 1-2
30 do [illegible] Kentucky	70

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

[illegible]

MEMORANDA.

[illegible]

Mairie de la Nouvelle-Orléans.
CONSEIL DE LA [illegible] MUNICIPALITE.

[illegible]

Art. 1er. A dater de la passation de la présente ordonnance [illegible]

Art. 2. Toutes ordonnances ou résolutions contraires aux dispositions [illegible] sont, et demeurent rappelées.

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 2 mai 1837.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD, Jr. Secrétaire.

WHARFINGER.

Ordonnance pour déterminer plus particulièrement les devoirs du wharfinger.

Le Conseil de Ville arrête ce qui suit:

Art. 1. A dater de la passation de la présente ordonnance, il sera du devoir du wharfinger de [illegible] perception de la rente des droits [illegible] et autres embarcations, et qui sera [illegible] par la ville.

Art. 2. Il sera du devoir du dit wharfinger de veiller à ce que les produits, marchandises et autres objets [illegible] soient placés [illegible] [illegible] Le dit wharfinger est autorisé à donner à ce sujet les ordres nécessaires à tous propriétaires des dits objets ou à leurs agens; et tous les personnes qui encombreront le passage sur la levée, ou qui ne se conformeront pas aux ordres [illegible] chandises, et autres objets [illegible] levée, paieront une amende de cinq à dix piastres par chaque contravention.

Art. 3. Il sera du devoir du wharfinger de tenir un compte exact de tous les bateaux, barges, navires, chalands, bateaux, bailes, bricks et autres objets généralement quelconques (excepté seulement [illegible]) sur la levée, en [illegible] la ligne inférieure de la rue du Canal, jusqu'à la rue de l'Esplanade, et de faire [illegible] de chaque semaine, de toutes les articles qui auront encombré la levée pendant cinq jours, en y incluant le jour où il fait son rapport, et le jour suivant, c'est à dire le samedi, à quatre heures, le Maire fera vendre à l'encan, sous la direction du wharfinger, tous les objets qu'il aura [illegible] dans son rapport, et qui pourraient [illegible] au moment de la vente. Bien entendu [illegible] le tems ne permettrait pas de faire la vente au jour fixe pour cet article, le Maire aura le droit de la renvoyer [illegible]

Art. 4. Dans tous les cas où le wharfinger n'userait ou négligerait de faire rapport [illegible] il sera tenu [illegible] en outre responsable de toutes les pertes que la Corporation pourrait éprouver par suite de sa négligence.

Art. 5. Il sera permis de déposer tous objets quelconques pendant un mois, sur la portion de la levée, située depuis la ligne inférieure de la rue de l'Esplanade jusques à la ligne inférieure du faubourg Marigny. Après ce délai, les dits objets seront sujets à être vendus par ordre du Maire, sous la direction du wharfinger.

Art. 6. Le wharfinger de la partie supérieure, c'est-à-dire, celui chargé de veiller à la police des lieux du débarquement des bateaux à vapeur et chalans, comprise dans la ligne inférieure de la rue du Canal, jusqu'à la ligne supérieure du faubourg Ste. Marie, les mêmes devoirs qui sont imposés par l'article 3 de cette ordonnance au wharfinger de la partie inférieure, sera revêtu des mêmes pouvoirs, et sera sujet à la même responsabilité.

Art. 7. Le Maire est et demeure autorisé à faire publier dans au moins deux gazettes de cette ville, un avis permanent [illegible] le public qu'il fera vendre, le samedi qui suivra le dit avis, tous les objets qui pourront encombrer la levée, conformément aux dispositions de cette ordonnance, ordinaire ordonnance approuvée le 23 février 1829.

Art. 8. Toutes ordonnances ou parties d'ordonnances contraires à la présente ordonnance, sont et demeurent rappelées.

(Signé,) C. GENOIS, Recorder.
Approuvé le 6 février 1830.
Signé D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD Jr, secrétaire.

Extrait d'une "Ordonnance concernant le port et la levée de la Nouvelle-Orléans."

Art. 25. Tout lest déposé sur la levée et lieux adjacens ne pourra y rester au delà de quinze jours; et à l'expiration de ce terme, s'il n'est pas enlevé, il sera considéré comme ayant été abandonné pour l'usage de la corporation; et le Maire en disposera de la manière la plus convenable.

(Signé) J. M. FLEITAS, recorder.
Approuvé le 23 février 1830.
(Signé) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, Jr, secrétaire.

MAIS.—4000 boisseaux d'une qualité supérieure en bateaux plats à vendre par,
SOMERS & ALEXANDER.
1er. mai 80, rue des Magasins.

A Legendre contre Wm. Collerton & All.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le vendredi, le 9 juin prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans ledit ordre de saisie et de vente, savoir:

Deux Lots de Terre situés au faubourg Clouet, en bas de cette ville, désigné par les Nos. 7 et 11, sur un certain plan certifié par C. Crozet, ingénieur, en date du 9 septembre 1836, annexé à un acte de vente passé pardevant C. Pollock, notaire public, le 23 septembre 1836.

Lesdits lots ayant mesure anglaise, les dimensions suivantes, savoir:

Le lot No. 7, vingt cinq pieds de face à la rue Louis, se prolongeant en profondeur en lignes parallèles 120 pieds de face à la rue des Grands hommes dont il forme l'encoignure.

Le lot 11, quarante un pieds 6 pouces de face à la rue des Grands Hommes, en se prolongeant en lignes parallèles, 123 pieds en ouvrant ou élargissant en angle droit vers la rue Louis, 90 pieds en s'étendant au-delà d'une profondeur de 71 pieds et 10 pouces, et ayant 131 pieds 6 pouces dans sa profondeur, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Conditions: comptant.

5 mai FRED. BUISSON, Shérif.

Henry E. Robinson et Wm. Deveaux contre Joshua Hocoot.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de alias fieri facias à moi adressé, il sera vendu sur les lieux, dans le magasin situé rue des Magasins, en cette ville, vis à vis la presse à coton de M. Ogden, le vendredi le 19 mai, à midi.

35 boucauts de tabac saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

5 mai FRED BUISSON, Shérif.

AVIS—Les propriétaires de terres, ilets ou terrains situés à la Métairie et faisant face au chemin public sont requis en vertu des réglemens du Jury de Police de la paroisse de Jefferson d'avoir à faire le chemin qui est en face de leur propriété, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis, faute de quoi les dits travaux seront vendus au rabais le 15 de ce mois, à 10 heures précises du matin, sur les lieux, pour le compte et risque des propriétaires.

Paroisse de Jefferson, le 4 mai 1837

5 mai R. BEAUVAIS, Syndic.

J. B. F. Goquel agent de J. B. Goquel, contre Marie Joséphine Roy, f. c. l.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis en cette ville, le vendredi le 9 juin prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir:

Un certain lot de terre situé au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues d'Espagne et Amour, faisant partie du lot No. 273, sur un plan du dit faubourg. Le dit lot mesure vingt-neuf pieds 4 pouces de face à la rue d'Espagne et soixante pieds de profondeur faisant face à la rue d'Amour, avec les améliorations qui s'y trouvent. Saisie dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptant.

5 mai FRED. BUISSON, shérif.

Thomas et Stump contre E. P. Wood capitaine, et les propriétaires du bateau à vapeur le Memphis.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu, à la nouvelle Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, en cette ville, le mardi, le 6 juin prochain à une heure de relevée.

Le bateau à vapeur Memphis, sa machine, son ameublement etc.

Conditions comptant.

4 mai FRED. BUISSON, shériff.

DEPUIS le 26 Avril s'est égaré un Cheval bai [illegible] une marque [illegible] une récompense honnête sera donnée à quiconque le ramènera.

SCATES & BAGGETT,

5 mai—6 rue du Canal N. 46.

FARINE—1200 barils superfine, Whiskey, Saindoux, Beurre, Haricots à vendre par

G. DORSEY.

5 mai 44, Nouvelle Levée.

PORC et Saindoux—231 barils prime porc; 20 [illegible] en débarquement d'un bateau.

FARINE ET WHISKEY—40 barils whiskey [illegible] en débarquement d'un [illegible] à vendre par

LAYET & AMELUNG,

5 mai rue de la Commune No. 19

AVIS—La société [illegible] entre les soussignés sous la raison, Forstall, High et Co. est au [illegible] consentement mutuel.

Messrs. [illegible] Doyle sont chargés de la liquidation des affaires [illegible]

EDM. FORSTALL.
S. HIGH.
5 mai—5 M. DOYLE.

R. GORRANT, [illegible]

[illegible]

A VENDRE [illegible] Canton, Lopeyre et Co. [illegible] de la Havane, [illegible]

ANIMAUX EPAVES—[illegible]

R. BEAUVAIS, Syndic.

$20 DE RECOMPENSE.

[illegible] la négresse Mary [illegible] Fanny, [illegible]

J. MACON,
5 mai—2 rue Ste. Anne, No. 177

$50 DE RECOMPENSE.

Sera [illegible] la négresse PATIENCE, âgée d'environ 24 ans [illegible] M. Lefebvre [illegible] S'adresser rue de Chartres no 124

$10 DE RECOMPENSE.

Sera donnée à quiconque ramènera le nègre AMOS, [illegible] qui est parti de la maison, le 27 avril 1837 avec un Cheval [illegible]

OWEN COOKE.

Rue des Marais, entre les rues Jackson et Commune. 2 mai—3

Il a été perdu [illegible] Pedro Garcia du 24 octobre 1836 à 6 mois [illegible] Spotorno et endossé par lui, de la somme de $254

Autre semblable, payable à 12 mois, aussi endossé de $258

Ensemble $516

Ces deux billets portant hypothèque sont signés [illegible] Théodore Seguers, [illegible]

Le public est prévenu de ne les négocier, ni prendre en règlement, le paiement en ayant été arrêté.

Celui qui trouvera les avoir, est aussi prié de les remettre au propriétaire soussigné SPOTORNO.

4 mai—3 rue des Remparts no 89.

A VENDRE par les soussignés, la cargaison du brick Ferreira, venant des Cayes.

328 sacs café,
10 balles d'acajou, St Domingue,
50 tonneaux de campêche.

HENRY, LATAPIE & Co.

4 mai—4 rue St Louis no 14.

SEL—Gros et fin de Liverpool, en débarquement des navires Citizen et St Marks, à vendre par

J. ROBERT & Co.

4 mai rue Bienville no 47.

LES soussignés offrent à vendre à des conditions avantageuses.

300 sacs de café de la Havane; 130 sacs de café, 3 1/2 pipes de vieux vin de Cherry; 150 paniers de Champagne; 20 do de Whiskey Monongahela.

J. ROBERT & Co,

4 mai rue Bienville no 47.

AVIS—Le soussigné prévient le public qu'un nègre acheté par lui de M. Alexis Martin ayant été reconnu affecté d'une maladie prévue par la loi, un billet de $600, souscrit par lui, le 17 novembre [illegible] mois de date, à l'ordre de J. B. Vallée, en paiement du dit nègre, ne sera pas acquitté à l'échéance et ne devra pas être négocié. JOSEPH PAINPARE,

4 mai—5. 112, rue du Camp.

PORC, SAINDOUX, &c—700 barils porc prime; 100 do saindoux; 93 do jambons, à vendre par

4 mai G DORSEY, 44 Nouvelle Levée.

SEL—1500 sacs de 4 boisseaux de gros sel, non débarqués, à vendre par

BAILEY & ABBOTT,

4 mai rue Bienville no 14

LES magasins de tabac de la Nouvelle Orléans étant maintenant ouverts et sont prêts à recevoir cette denrée aux prix accoutumés; des appareils nécessaires ont été disposés de manière à fabriquer et réparer les boucauts; les chambres pour l'inspection sont très spacieuses, et sont réservées entièrement pour cet objet. Les planteurs et les habitans seront certains que cet article sera soigneusement inspecté.

4 mai—1m JOHN DUGGAN, directeur.

SAVON—100 caisses no 1 et no 2, à vendre par

FROST & Co,

2 mai no 8 rue de la Douane.

CHAPEAUX DE FEUILLES DE PALMIER—20 caisses de chapeaux de feuilles de Palmier différentes qualités, à vendre par

FROST & Co,

2 mai rue de la Douane no 8

FLANELLES FRANÇAISE POUR L'ETE—LES soussignés viennent de recevoir par le navire Vaillant, un assortiment de flanelles françaises pour l'été, cet article est tout à fait nouveau dans ce pays.

TOOLLE & BARRIERE.

2 mai—3 rue de Chartres no 80.

CHARRETTE. DRAY—Charrettes pour briques ou pièces de bois, de légères, charrettes à bœuf, roues de différent grandeurs, brouettes, pour terre, bois, le tout des fabriques de Philadelphie, constamment en mains, à vendre par

I. N. MAYNARD,

2 mai—28 rue de Poydras no 36.

IL a été trouvé dans la soirée de samedi, un baril [illegible] le propriétaire en le réclamant paiera les frais de cette annonce.

P. PAQUET, encoig. Gired & Commune.

2 mai—3

LE soussigné offre à vendre: 160 sacs café venant de la Havane; 2000 caisses raisins; 20 barils vin de Malaga; 150 do Malaga doux; 100 do vin de Xerez; 300 cuirs de Tampico; [illegible] barres de fer.

2 mai A. M. DE MIRANDA, 85 St. Louis

THEATRE ST. CHARLES.

M. BARTON, a l'honneur d'annoncer au public que son bénéfice aura lieu, samedi prochain, 6 du courant. Cette soirée se composera de la première représentation à ce théâtre de TOWN ET COUNTRY, comédie de Barton, et de MIS FIRST CAMPAIGN, comédie folie, qui sera dans cette occasion représentée pour la première fois en Amérique Mes dames Chaw, Cremer, Hunt, miss Nelton et M. Barton paraîtront dans cette soirée. 4 mai

GRANDS CONCERTS

Du Pavillon du Chêne vert,

De l'autre bord du fleuve.

A l'instar des concerts des Champs Elysées de Paris.

LES contredanses les plus nouvelles seront exécutées par les artistes de l'orchestre du théâtre d'Orléans et sous la direction de M. Cobini.

Le premier concert aura lieu samedi prochain, 6 mai 1837, à six heures du soir.

Le prix d'entrée est 1 piastre par personne.

5 mai—8

Tir au Boulet.

BATAILLON D'ARTILLERIE—Le bataillon prendra les armes samedi prochain, 6 du courant, à six heures de l'après-midi précises, pour s'embarquer à bord du steamboat, pour le tir au boulet qui doit avoir lieu le dimanche, 7 du courant, chez M. Hermogène Labranche. Armement complet, sac à dos garni. Par ordre du major,

3 mai AD. SCHREIBER, ad. major.

GARDE D'ORLEANS—Attention!! Les deux compagnies se réuniront au bataillon d'artillerie samedi prochain, à la bour se Hewlett, à 5 heures précises du soir, pour ensuite se rendre sur l'habitation. H. La Branche, équipement complet, havre sac garni; habit bleu, pantalon blanc, cartouches à balle.

Par invitation du major Relf.

4 mai PAUL BERTUS, capitaine.

VOLTIGEURS, ATTENTION! La compagnie prendra les armes dimanche 7 mai à 8 heures du matin, et se réuniront au lieu ordinaire du rendez vous de la compagnie, en pantalon blanc, guêtres blanches et pompon. Par ordre du capitaine.

5 mai LACOSTE, sergt. major.

Compania de Cazadores de Orleans.

ATENCION!

La compañía se reunira el Domingo 7, del corriente a las 9 en punto de la mañana con armamento completo. Chaqueta de paño y pantalon blanco. Se encarga la mayor asistencia y puntualidad a todos los miembros en general. La reunion en el parage acostumbrado. Nueva Orleans a 2 de Mayo de 1837.

De orden del Capitan,

3 mai FRCO. A. GRACIA, Sargto. primero.

CAZADORES VOLANTES DEL ESTADO.

La campaña tomara las armas el domingo proximo 7 del corriente, a las 10 de la mañana, reuniendose en el patio del honorario Manuel Prados (padre) calle de Condé entre Dumaine y Sn Felipe, con uniforme completo y pantalon blanco.

Los miembros activos que no concurrane esta formacion seran rayados de la lista de la compania, así que los que no la [illegible] durante [illegible] deberan presentarse de [illegible].

De orden del capitan,

2 mai—5 A. RIVAS, sargento.

LANCIERS D'ORLEANS

LA compagnie montera à cheval dimanche prochain 7 du courant et se réunira au lieu ordinaire du rendez vous, à 6 heures du matin, armement et équipement au complet.

Par ordre du lieutenant commandant,

L. POMAREDE.

4 mai Maréchal des logis chef.

A LOUER—Le grand magasin à l'épreuve du feu, situé no 5 rue Royale près l'encoignure de la rue du Canal, dans le bâtiment Museum, possession donnée de suite. S'adresser pour plus ample renseignement au no 8 la porte à côté. 2 mai—3

A LOUER—Le haut de la maison, rue Condé, no 45, encoignure Dumaine. Possession peut être donnée de suite.

1 mai—3 JOS BARTHET, rue Toulouse.

A LOUER—Une maison haute, rue de l'Esplanade entre les rues Dauphine et Bourbon, s'adresser à R BRUGIER, rue St. Louis no 16.

3 mai

A LOUER—Une belle maison, rue du Canal, les meubles sont neufs, et on les louera avec la maison, à un bon locataire, on vendra à un prix raisonnable. S'adresser pour renseignements à ROBINSON & Co.

4 mai—1m rue du Camp, no 45

A LOUER—Un appartement sur la rue, pour un comptoir, au second étage du magasin No. [illegible] rue du Camp. S'adresser aux [illegible]

1er mai JOHN CROSBY

Maison garnie à louer à Biloxi. S'adresser [illegible] rue Bourbon no 21.

25 Piastres de Récompense seront données à qui ramènera le nommé WILSON, âgé d'environ [illegible]

3 mai—3 A. LONGER, rue du Canal

$20 DE RECOMPENSE.

Partie [illegible] la négresse HENRIETTE, âgée d'à peu près 25 ans, taille moyenne, [illegible]

1 mai—6

VENTE DE LA NOUVELLE-ORLEANS—[illegible]

DENIS PRIEUR, maire.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMEMENT à une résolution du conseil de la troisième Municipalité, [illegible] 13 du courant dans le 2ème district de la dite M[illegible] [illegible] à l'élection d'un alderman [illegible] de Mr. [illegible] *Free Port Hotel*, [illegible] heures du matin, jusqu'à 5 heures du soir. Sont nommés juges [illegible] MM [illegible] et Jenkins, et greffier M. J. R. Vienne.

Le 3 mai 1837.

D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS

CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la Première Municipalité, [illegible] dans le [illegible] district de la [illegible] élection d'un [illegible] de Mr. B. Plauché, [illegible] chez Mr. [illegible] rue St. Marie, depuis 7 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après midi. Sont nommés juges [illegible] MM. J. Le Rabasse et B. Plauché, et greffier M. A. Lange.

D. PRIEUR, maire.

ASSOCIATION CATHOLIQUE DE LA NOUVELLE-ORLEANS POUR SOUTENIR AUX SECOURS DES ORPHELINS.

L'ASSEMBLEE Annuelle des [illegible] bien de cette [illegible] à pourvoir [illegible] servir pendant les douze mois [illegible] sera tenue à l'endroit d'usage, rue Condé, entre [illegible] Hôpital et Ursulines, [illegible] prochain [illegible] courant, à 4 heures de l'après midi.

N. B. Les membres doivent se souvenir qu'ils ont droit de voter à moins que leurs arrérages [illegible] payés; car ainsi le veut la charte.

En vertu d'une [illegible] de la charte.

4 mai J. A. McKAY secrétaire

HOPITAL DE CHARITE,

Nouvelle Orléans 1er mai 1837

LA place d'aide chirurgien et celle d'apothicaire de cette institution étant vacantes, le comité les remplira lundi 8 du courant.

Par ordre du comité,

4 mai S. S RELF, secr.

FELIX PERCY informe ses amis et ses clients qu'il a transporté son bureau dans le local occupé par M. Horatio Davis, notaire public, no. 18, allée de la Bourse, entre les rues du Canal et de la Douane. 1 mai—3

GOUDRON en barils—Un lot de goudron en barillets de 5 et 10 galons en bon ordre à vendre par W. E & R. MURPHY.

1er mai 132, vieux Bassin.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Messrs Philip & Hart ont transporté leur demeure de la rue du Camp no 28 à la rue de Bienville no 18, le comptoir est à l'étage supérieur. 1 mai—1m

AVIS—Thomas J Spear, a pris le magasin situé à l'encoignure des rues Magasin et Gravier qu'occupait Messrs Jonas Robeson & Co. où il continuera les affaires d'encan et de commission à son propre compte.

N. B. T. J. S. se chargera des ventes d'esclaves et de propriétés foncières. 17 av—1m

AVIS AU PUBLIC.

LE Dr. Stephan H. Bardash de Pologne, qui vient de s'établir ici, offre ses services aux citoyens, pour pratiquer dans la médecine, chirurgie et accouchement.

Docteur B. a exercé à Vienne, Paris et dans les principaux hôpitaux d'Europe, avec beaucoup de succès, et depuis deux années il pratique à Natchitoches. Il espère donc mériter la confiance des citoyens de la Nouvelle Orléans.

Sa demeure est rue Royale No 112. 3 oct—6m

Consultations chez lui depuis midi jusqu'à 3 heures.

DEMANDE DE PROPRIETE—Les personnes qui ont des propriétés bien situées dans le quartier de la ville, ou aux environs, et qui désireraient les vendre à des prix raisonnables, trouveront avec facilité leur affaire en s'adressant à

BERNARD DE SANTOS, courtier.

Rue Remparts, entre St Philippe et Dumaine, vis à vis la loge. 1er mai—15

EN débarquement de la Constellation, 42 jarres de 8 barrils, amandes mi fines, à vendre par

J VATINEL.

1 mai rue Conti 21.

VIN de Champagne—A vendre par le soussigné, 75 paniers vin de AY mousseux.

3 mai A CHOPARD, 86 rue de Chartres.

METHODE JACOTOT—Changement de domicile—Ecole tenue par M. et Mme Lofoulon, rue de Craps, entre Marigny et Champs-Elysées, précédemment, rue Champs-Elysées, entre d'Amour et Bons Enfans.—Le cours, les classes commencent à 7 heures et finissent à 9 heures, le dessin de plan et d'architecture y est enseigné, sans aucune augmentation de prix.

2 mai—15

IL a été perdu hier, entre 6 et 9 heures du matin, un PORTEFEUILLE noir, contenant une somme de treize cents piastres, dont onze billets de cent piastres, deux de cinquante et le reste en petits billets. Le dit portefeuille a été perdu à partir des Casernes jusqu'à l'habitation de M. Gabriel Villeré; il se ferme avec une agraffe élastique. Une forte récompense sera donnée à celui qui le rapportera au bureau de cette feuille, ou chez M. Gabriel Villeré. 2 mai—☞

AVIS—Les soussignés ont l'honneur d'informer respectueusement le public et leurs amis qu'ils viennent de faire l'acquisition de l'établissement d'ébénisterie, situé rue Conti no 84, appartenant ci devant aux MM. Pomponne et Greffin; ils continueront comme leurs prédécesseurs à fournir tous les ouvrages qui concernent leur métier dans le dernier goût et le plus bref délai. Ils espèrent par leur activité mériter la confiance du public.

N. B. Ils se chargeront de toutes réparations de meubles, ainsi que les installations de magasins.

A. DULIEPVRE.
25 av—6 F. GALLAUD.

M. [illegible], fabricant de fleurs de Paris, a l'honneur de prévenir les dames qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'il vient d'établir une fabrique de fleurs artificielles dans le plus nouveau goût et à des prix plus modérés que celles que l'on reçoit de France, et [illegible] Il fait la coiffure de bal, les couronnes de mariage, de première communion, les parures de cheminées, blanches et [illegible] les plumes et les [illegible]

Rue Ste Anne, no 86, entre Bourbon et Royale.

3 mai—3

10000 Gallons de melasse, à vendre par

3 mai R. BRUGIER.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE FERRARY.—Vente par le register des testamens.—Jeudi le huit juin mil huit cent trente sept, à midi, à l'arcade de Banks, rue des Magasins entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du trois mai 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de *Jean Baptiste Ferrary*, les propriétés foncières et après décrites, étant l'ilet entier compris entre les rues Gravier, Girod, Pigeonnier et St Paul, et divisé en trente lots conformément à un plan qui sera exhibé à la vente:

Le lot numéro un, formé l'encoignure des rues Pigeonnier et St. Paul, mesure trente pieds, neuf pouces et dix lignes de face à la rue Pigeonnier; cent dix-neuf pieds, huit pouces sur la rue St. Paul; cent quatorze pieds onze pouces et trois lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro trente; et trente pieds cinq pouces et quatre lignes dans le fond et sur la ligne qui le sépare du lot numéro deux.

Il existe sur ce lot une maison briquetée entre poteaux.

Le lot numéro deux, mesure vingt huit pieds dix pouces de face à la rue St. Paul, cent vingt et un pieds neuf pouces et cinq lignes sur la ligne qui le sépare des lots numéros 1, 30, 29 et 28; cent vingt et un pieds, neuf pouces et six lignes, sur la ligne qui le sépare du lot numéro trois, et est borné dans le fond par le lot numéro vingt sept.

Le lot numéro trois, mesure vingt huit pieds, dix pouces, de face à la rue St. Paul, sur cent six pieds sept pouces de profondeur, il est borné dans le fond par le lot numéro vingt quatre.

Le lot numéro quatre fait face à la rue St Paul, et joint le numéro trois, il a les mêmes dimensions et est borné dans le fond par le lot numéro vingt trois.

Le lot numéro cinq, fait face à la rue St Paul, les mêmes dimensions, et joint le numéro quatre et est borné dans le fond par le lot numéro vingt deux.

Le lot numéro six, fait face à la rue St Paul, joint le lot numéro cinq, a les mêmes dimensions et est borné dans le fond par le lot numéro vingt et un.

Le lot numéro sept fait face à la rue St Paul, joint le lot numéro six, et a les mêmes dimensions et est borné dans le fond par le lot numéro vingt.

Le lot numéro huit fait face à la rue St Paul, joint le lot numéro sept, a les mêmes dimensions et est borné dans le fond par le lot numéro dix neuf.

Le lot numéro neuf fait face à la rue St Paul, joint le numéro huit a les mêmes dimensions et est borné dans le fond par le lot numéro dix huit.

Le lot numéro dix, forme l'encoignure des rues Gravier et St Paul et mesure trente pieds neuf pouces et six lignes de face à la rue Gravier, cent quinze pieds, quatre pouces de face à la rue St Paul et cent vingt pieds quatre lignes sur la limite qui le sépare du lot numéro onze, et trente pieds cinq pouces quatre lignes dans le fond.

Le lot numéro onze mesure trente pieds neuf pouces six lignes de face à la rue Gravier, cent vingt pieds quatre lignes de profondeur, du côté qui le sépare du lot numéro dix et cent vingt quatre pieds neuf pouces et une ligne de profondeur du côté qui le sépare du numéro douze, et trente pieds cinq pouces et quatre lignes dans le fond.

Le lot numéro douze, mesure trente pieds neuf pouces et cinq lignes de face à la rue Gravier sur cent vingt quatre pieds neuf pouces et une ligne de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro onze, cent vingt neuf pieds cinq pouces et cinq lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare des lots numéros treize et dix sept, et trente pieds cinq pouces et trois lignes dans le fond.

Le lot numéro treize mesure trente pieds neuf pouces, cinq lignes de face à la rue Gravier, cent pieds huit pouces et deux lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro douze, cent cinq pieds quatre pouces, et six lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro quatorze et trente pied cinq pouces et trois lignes sur la ligne du fond qui les sépare du lot numéro dix sept.

Le lot numéro quatorze mesure trente pieds neuf pouces et cinq lignes de face à la rue Gravier, cent cinq pieds quatre pouces et six lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro treize cent dix pieds un pouce trois lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro quinze et trente pieds cinq pouces, et trois lignes sur la ligne du fond qui le sépare du lot numéro dix sept.

Le lot numéro quinze mesure trente pieds neuf pouces six lignes de face à la rue Gravier sur cent dix pieds un pouce trois lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro quatorze, et cent quatorze pieds neuf pouces sept lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro seize, et trente pieds cinq pouces quatre lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro dix sept.

Le lot numéro seize forme l'encoignure des rues Gravier et Girod, mesure trente pieds neuf pouces six lignes de face à la rue Gravier, sur cent quatorze pieds neuf pouces sept lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro quinze, cent dix neuf pieds six pouces de profondeur et face à la rue Girod, et trente pieds cinq pouces quatre lignes, sur la ligne qui le sépare du lot numéro dix sept.

Le lot numéro dix sept, mesure vingt huit pieds dix pouces de face à la rue Girod, et cent vingt et un pieds neuf pouces six lignes de profondeur, borné du côté de la rue Gravier, par les lots numéros treize, quatorze, quinze et seize, et de l'autre côté par le lot numéro dix huit, et dans le fond par le lot numéro douze.

Le lot numéro dix huit mesure vingt huit pieds dix pouces de face à la rue Girod, sur cent six pieds sept pouces de profondeur, borné du côté de la rue Gravier par le lot numéro dix sept, et de l'autre côté par le lot numéro dix neuf, et dans le fond par le lot numéro neuf.

Le lot numéro dix neuf fait face à la rue Girod, joint le lot numéro dix huit, a les mêmes dimensions et est borné dans le fond par le lot numéro huit.

Le lot numéro vingt, fait face à la rue Girod, joint le lot numéro dix neuf, a les mêmes dimensions et est borné dans le fond par le lot numéro sept.

Le lot numéro vingt et un fait face à la rue Girod, joint le numéro vingt a les mêmes dimensions et est borné dans le fond par le lot numéro six.

Le lot numéro vingt deux, fait face à la rue Girod joint le lot numéro vingt et un, a les mêmes dimensions et est borné dans le fond par le lot numéro cinq.

Le lot numéro vingt trois fait face à la rue Girod, joint le lot numéro vingt deux a les mêmes dimensions et est borné dans le fond par le lot numéro quatre.

Le lot numéro vingt quatre forme l'encoignure des rues Girod et Pigeonnier, mesure trente pieds neuf pouces et six lignes de face à la rue Pigeonnier, cent quinze pieds et six pouces de face à la rue Girod, cent vingt pieds deux pouces et neuf lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro vingt cinq, et trente pieds cinq pouces trois lignes sur la ligne du fond qui le sépare du lot numéro trois.

Le lot numéro vingt cinq fait face à la rue Pigeonnier, et mesure trente pieds neuf pouces et six lignes de face à la rue Pigeonnier, cent vingt quatre pieds de profondeur [illegible] cent vingt pieds deux pouces [illegible] trente pieds cinq pouces [illegible] dans la ligne du fond [illegible]

Le lot numéro vingt six [illegible]

Le lot numéro vingt sept, mesure trente pieds neuf pouces cinq lignes de face à la rue Pigeonnier [illegible] le lot numéro vingt six [illegible] sur la ligne qui le sépare du lot numéro [illegible] et trente pieds [illegible]

Le lot numéro vingt huit mesure trente pieds neuf pouces, et cinq lignes de face à la rue Pigeonnier [illegible] pieds trois pouces [illegible] sur la ligne qui le sépare du lot numéro vingt neuf et trente pieds cinq pouces quatre lignes sur la ligne du fond qui le sépare du numéro deux.

Le lot numéro vingt neuf mesure trente pieds neuf pouces et six lignes de face à la rue Pigeonnier, cent cinq pieds dix pouces et deux lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro vingt huit, cent dix pieds six pouces et trois lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro trente, et trente pieds cinq pouces quatre lignes sur la ligne du fond qui le sépare du lot numéro deux.

Le lot numéro trente mesure trente pieds neuf pouces et six lignes de face à la rue Pigeonnier, cent dix pieds six pouces et trois lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro vingt neuf, cent quatorze pieds onze pouces et trois lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro un, et trente pieds cinq pouces quatre lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro deux.

Conditions de la vente: Un dixième comptant et la balance à six, douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit pour billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B. Les actes de vente se passeront pardevant L. Feraud, not. pub. aux frais des acquéreurs 5 mai

SUCCESSION DE MARQUET.—Paroisse d'Orléans.—Cour des Preuves.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Cora Giovanoly, curateur de la succession d'Antoine Marquet décédé, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS,

5 mai Régistre des testamens.

SUCCESSION DE SEL—Vente par le régistre des testamens—Jeudi le dix huit mai mil huit cent trente sept, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, état de la Louisiane, sous la date du 26 avril 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de François Sel, décédé, les actions ci-après décrites, savoir:

Soixante-cinq actions de la Banque des Citoyens. Conditions de la vente comptant.

Trois Actions dans la Compagnie de la Presse à coton à vapeur de la Levée, payées en plein.

1 mai W F C DUPLESSIS, rég. des testamens.

Avis de Banques et de Comp.

COMPAGNIE DE L'HOTEL DE LA BOURSE ET DES BAINS

IL a été arrêté par la direction, que le paiement des actions se ferait comme suit:

Un 10me comptant, et pour la balance les actionnaires fourniront leurs billets pour un vingtième chacun, payables de 4 en 4 mois, endossés à la satisfaction de la direction.

Par ordre de la direction.

J. B. S. ST. AMAND,

15 mars ☞ Secrétaire protem.

Compagnie de l'Hotel de la Bourse et des Bains.

EN vertu d'une résolution des directeurs, les livres de souscription au fonds capital de cette compagnie seront ouverts pendant quinze jours (les dimanches exceptés), à dater du 15 de ce mois, depuis 9 heures du matin, jusqu'à 3 P. M. dans le salle du conseil de la 3me. municipalité, sous la surveillance de deux des directeurs.

Par ordre de la direction,

J. B. S. ST. AMAND,

10 mars ☞ Secr. pro tem.

HYDRAULICS—Le public est informé que l'on peut se procurer de l'eau dans les maisons situées sur les rues où les tuyaux de la Compagnie sont placés, en s'adressant par écrit à la Banque du Commerce. 3 nov ☞

LE propriétaire du navire Moro Castle, capitaine Chery, invite Messrs. les passagers à venir régler leur passage à bord du dit navire, devant partir pour Bordeaux, samedi 6 mai sans faute.

2 mai—4

ON DEMANDE DES ESCLAVES.

ON désire louer 18 esclaves pour couper du bois dans un endroit sain et élevé. S'adresser au no 404, rue Royale, encoignure de l'Esplanade, ou à

W. HODGE, OXNARD & Co.

2 mai—10 no. 78

Marché très avantageux!

DEMANDE D'UN ASSOCIE—On demande un associé dans une manufacture faisant les affaires en gros et pour du comptant, pour assister dans l'achat, la fabrique, la vente et la tenue des livres. Le capital qui doit être apporté est comme suit: $ 3000 à l'époque de l'initiation;—$3000 dans trois mois;—$3000 dans 4 mois; $3000 dans 5 mois; et $4000 dans 6 mois. Un capital semblable a été investi dans cet établissement pour le mettre en opération. Les commis (à l'exception de $1000 de l'initiation) devront être employés à acheter des articles, qui, revendus produiront au minimum les prix d'achat; les dits articles devant toutefois rester entre les mains de celui qui y aura employé ses fonds, jusqu'à ce que le succès de l'entreprise en ait été pleinement justifié; de sorte, qu'il n'y a aucun risque à courir.

S'adresser à LAWRENCE & WINTHROP agens.

3 mai—3 Hôtel l'édifice de la Douane.

Ventes à l'encan.

PAR E. BOUNY.

IL sera vendu, samedi prochain 5 du courant, à midi précis, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis.

Un lot de terre situé au faubourg Lacourse, faisant partie du terrain no 2 de l'ilet 50, mesurant 30 pieds de face à la rue Constance, sur 120 pieds de profondeur (mesure française) entre les rues du Bassin et Robin.

Conditions: 1/3 comptant et la balance à 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente se passera pardevant J. Cuvillier, not. pub. 5 mai

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, aujourd'hui, 5 du courant, à 4 1/2 heures de l'après midi, sur la Levée, vis-à-vis la rue St. Philippe;

500 caisses Raisins Muscat, en grappes. 5 mai

PAR FERNANDEZ & WHITING
SUCCESSION FRANCOIS BOI

LE Mercredi 7 juin prochain, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à midi précis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour et dans la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 29 avril 1837.—Il sera vendu un lot de terre situé en cette ville, au faubourg Ste. Marie, rue Perdido, dite des Pigeonniers, dans l'ilet compris entre les rues Perdido, Baronne, Poydras et Philippa, mesurant le dit lot de terre, 34 pieds de face à la rue Perdido sur 120 pieds 2 pouces de profondeur du côté de la rue Baronne, et 126 pieds du côté de la rue Philippa, et 32 pieds 2 pouces de largeur sur la ligne du fond, ensemble les constructions du bois qui se trouve dessus.

Conditions: 1/4 comptant, la balance à douze, dix-huit et vingt quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale et privilège jusqu'à payement final.

L'acte de vente, chez L. Férand, notaire, aux frais de l'acquéreur. 5 mai

POUR MOBILE

BATEAUX à vapeur portant la Malle, MAZEPPA, capitaine Sulton, partira aujourd'hui, à 1 heure après midi, touchera à la baie St Louis, Pass-christian et Pascagoula. SOUTH ALABAMA, capitaine Aldrich, Dimanche le 7 du courant, à 1 heure. MOBILE, capitaine Sheridan, Lundi 8 du courant, à 1 heure.

N. B. les passagers sont priés d'être au chemin à coulisses pour les chars de midi.

TOURNE & BECKWITH

5 mai rue Poydras No. 36.

POUR ALEXANDRIE ET NATCHITOCHES, et les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur neuf, John Linton, capt, J. W. Read, partira pour le port ci-dessus, lundi le 8 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue de la Douane, ou à KIMBALL & POMROY,

5 mai front Levée No 6

AVIS—Lundi prochain, 9 de mai 1837, le bateau à vapeur LEONIDAS, partira à 9 heures du matin, vis à vis la rue du Canal, à 9 heures et demie du wharf Jackson, pour se rendre aux nouvelles villes de Germantown et Dublin. Le public est invité à profiter de cette occasion pour aller visiter les terres qui seront vendues mercredi, 10 du courant en vente publique à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis. Il est agréable d'annoncer qu'un arrangement a été pris avec le révérend docteur Miller, pour qu'un sermon soit prononcé en allemand une fois par mois dans la ville de Germantown. 5 mai—8 C. F. ZIMPEL.

POUR LOUISVILLE.—Le bateau à vapeur North Alabama, capitaine P. Jauer, est attendu d'heure en heure, et fera tout ce qui dépendra de lui pour chercher du sucre, en s'adressant de suite. Pour fret ou passage, ayant de bonnes accommodations, s'adresser à

1er mai GRIVOT & PAIGE, rue Poydras No 12

POUR ST. LOUIS ET ALTON.

Le bateau à vapeur COLLIER, capitaine Taylor, a la plus grande partie de sa cargaison à bord, et partira sous peu, pour fret ou passage. S'adresser au capitaine à bord ou à EASTMAN & BROTHERS,

25 av rue de la Vieille Levée no 30

POUR LIVERPOOL.

Le navire bien connu, Arkansas, capitaine E. S. Dennis ayant sa cargaison engagée, partira sous peu. S'adresser pour passage seulement à bord vis à vis le marché aux légumes, ou à

FRANKIN & AMES.

5 mai rue du Camp, No 55.

POUR COWES—Le beau navire fin voilier Al Moscow, capitaine Wenberg, partira sous peu. Pour passage seulement s'adresser à L H GALE.

5 mai 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le beau navire Al Franklin, capitaine Jourdan, partira sous peu. Pour passage s'adresser à

LEVI H GALE,

5 mai 93, rue de la Commune.

POUR BOSTON—Le brick supérieur NEW ENGLAND, capitaine Croker, commencera à charger demain pour fret ou passage, s'adresser à BAILEY & ABBOTT,

4 mai rue Bienville no 14.

POUR BALTIMORE (Devant partir le 5 du courant.)—Le brick fin voilier Al POACHER, capitaine Howes, ayant sa cale presque pleine, désire un chargement de pont pour compléter sa cargaison. Pour fret ou passage, s'adresser à BAILEY & ABBOTT,

4 mai rue Bienville no 14.

POUR NEW-YORK—(Pour partir le 7 du courant.)—Le brick fin voilier HARVEST, capitaine Georgius, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu, pour la balance du fret ou passage, ayant des aménagements pour 10 passagers, s'adresser à

BAILEY & ABBOTT,

4 mai rue Bienville no 14.

POUR LIVERPOOL—Le beau navire nouvellement doublé en cuivre, CALUMET, capitaine Shreve, est en chargement et aura sa presse à coton d'en haut. Pour le fret de 200 balles de coton, s'adresser à

GEO. GREEN.

4 mai

POUR LA HAVANE, passage seulement.—Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, CAROLINE, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à bord ou à

3 mai J. PRATS & FILS

POUR LA HAVANE.—Le brick [illegible] LUISA, capitaine Gadoz, partira vendredi prochain. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

3 mai J PRATS & FILS.

POUR CURACOA, passage seulement—La goëlette ANA CELESTINE, capitaine Hiera, ayant tout son fret engagé, partira sous peu. Pour passage seulement s'adresser à bord ou à 3 mai J PRATS & FILS.

POUR LA MOBILE—La goëlette paquebot fine voilière, Fred. Arnet, capitaine Arnet, est prête à recevoir son chargement et partira de suite. Pour fret ou passage, s'adresser à GRIVOT & PAIGE,

1er mai rue Poydras, No 12

POUR LA HAVANE—Le brick fin voilier OTRANTO, capitaine London, partira positivement mardi prochain; pour passage seulement, s'adresser à bord ou à

1 mai R GRONING & Co,

POUR LA HAVANE—Le paquebot brick MORRIS COOPER, capitaine Smith, partira positivement jeudi prochain, pour passage, s'adresser à bord ou à 1 mai R. GRONING & Co.

POUR NEW YORK. Nouvelle Ligne.

Paquebot de lundi, 8 mai.

Le navire paquebot Saratoga, capt Hathaway, ayant une partie de son chargement engagé et allant à bord. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face du marché aux légumes, ou à FRANKLIN & AMES,

2 mai rue du Camp, No 55

POUR LIVERPOOL—Le beau brick Al CYCLOPS, capitaine Binney, partira de suite. Pour fret ou passage s'adresser à

LEVI H. GALE

1er mai 93, rue de la Commune

A FRETER—Le navire nouvellement doublé et chevillé en cuivre, CALUMET, capitaine Shreds, du port de 1800 balles de coton, sera prêt à charger en deux jours. S'adresser à

1er mai GEO GREEN, 60, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire A1 HERMITAGE, capitaine Sturgies, ayant son chargement presqu'engagé, peut prendre 100 balles. Pour les conditions, desquelles ou pour passagers, ayant de beaux emménagemens pour quatre passagers, s'adresser à BAILEY & ABBOTT,

1 mai no 14 rue Bienville.

POUR LE HAVRE—Le beau navire A1 FRANCONIA, capitaine Blacke partira le 6 du courant, il peut prendre quatre passagers, s'adresser à bord ou à

BAILEY & ABBOTT,

1 mai rue Bienville 14.

POUR LE HAVRE—Le beau navire A1 VANDALIA, capitaine Sprague, partira le 3 du courant il peut prendre quelques passager, s'adresser à bord ou à

BAILEY & ABBOTT,

1 mai 14 rue de Bienville.

A FRETER—Le navire MONTREAL, pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord ou à H. C. CAMMACK & Co.

29 av no 65 rue Gravier

POUR LIVERPOOL—Le beau navire PERUVIAN, capitaine Spear, partira sous peu pour le port cidessus. S'adresser pour le passage seulement à

29 av L H GALE, 93 rue de la Commune.

POUR LA BAIE DE GALVESTON—La goëlette paquebot regulier KOSCIUSKO, capitaine A Burns, ayant partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis a vis la place publique.

29 av JAS REED & Co. 39 rue Royale.

POUR NEW YORK—Le beau brick HARVEST, capitaine Gorgius, a une partie de sa cargaison engagée et partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage s'adresser à

29 av BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville.

POUR NEW YORK—Le beau brick de 1ère qualité, fin voilier COMET, capitaine Dickinson, ayant toute sa cargaison engagée, partira sous peu: pour passage seulement s'adresser à BAILEY & ABBOTT,

24 av 14 rue Bienville.

A FRETER POUR TRIESTE—Le beau navire neuf DILIGENTE, du port de 400 tonneaux. S'adresser à

DUSSAUT FILS Aîné,

21 av 77, rue St. Louis.

DELAHOUSSAYE, PLANCHARD & Co. ENCANTEURS,

19 av ☞ Passage de la Bourse.

R. H BRUNET, Encanteur, TIENT SON BUREAU AU No. 91 Rue de la Commune.

3 avril—3m

LA société qui existait ci-devant sous la raison de John F. Smith & Co. est à dater de ce jour, dissoute d'un commun accord. Le nom de la société ne sera employé que pour la liquidation des affaires de John F. Smith, qui continuera les affaires de commission pour son propre compte.

Signé JOHN F. SMITH,
WILLIAM E. FLORANCE.

Nouvelle-Orléans, 18 avril 1837.

27 av—1m

Egaré ou Volé—Un cheval Bai ayant une étoile blanche au front, une selle espagnole, une bride à double rênes; la personne qui ramènera le dit cheval, sera libéralement récompensée au

13 avr. ☞ No. 14 Bienville.

MAIS A VENDRE—4,000 boisseaux maïs, qualité supérieur, et en bon ordre, s'adresser à QUARLES & Co,

1 mai no 24 rue de la Douane.

Ventes à l'Encan.

LE 10 MAI.

VENTE SANS RESERVE,

DE

Germantown et Dublin,

Faisant partie de l'ancienne habitation de NORBERT FORTIER, contenant plus de 800 ILETS.

CETTE vente, la plus grande qui se soit faite à la Nouvelle Orléans, aura lieu le MERCREDI 10 Mai, et les jours suivans, commençant chaque jour à midi, à la NOUVELLE BOURSE, encoignure des rues St. Louis et Chartres, par

ISAAC L. M'COY ET H. BARNETT, SEN'R.

ENCANTEURS.

CONDITIONS DE LA VENTE:

[illegible] payables en billets à un, deux et trois [illegible] du 1er. février 1837, sans intérêt, et endossés à satisfaction, garantis par hypothèque jusqu'à parfait paiement. Si les billets n'étaient pas payés à leurs échéances ils porteront intérêt à raison de dix pour cent, jusqu'à parfait paiement. Les billets des acquéreurs seront déposés dans la Banque de l'Union de la Louisiane, par L. T. Caire, notaire public, et ne seront mis à la disposition des vendeurs qu'après que les hypothèques sur la propriété auront été levées, les sommes provenant des dits billets devant servir à réduire les hypothèques. Les actes de vente passés pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. Quant à ceux qui ne rempliraient pas les conditions de la vente dans les 30 jours qui la suivront, les vendeurs se réserve le droit de revendre la propriété aux frais des acquéreurs après en avoir donné avis pendant dix jours.

Les vendeurs s'engagent à faire terminer un des Chemins-à-Coulisses qui sont commencés et qui doivent aboutir au lac, avant que les payements des acquéreurs ne soient achevés. Le député arpenteur Mr. H. Schmidt est chargé de mettre les acquéreurs en possession de leurs terres à leur frais, toutefois qu'ils en fer nt applications pendant les trois mois qui suivront la vente.

La belle habitation de Norbert Fortier est trop connue

dans la basse-Louisiane pour qu'il soit nécessaire d'en citer les immenses avantages; il suffit de faire connaître quelques unes des améliorations qui y ont été faites pour la rendre intéressante et avantageuse aux acquéreurs de terrains dans les villes de

GERMANTOWN ET DE DUBLIN.

Cette habitation située à deux milles de Carollton, ou à huit milles de la Nouvelle-Orléans par le Chemin-à-Coulisses, fait face au fleuve, et a une profondeur de huit milles, formant la distance du fleuve au lac Pontchartrain. Cette terre qui fait face au Mississippi et au lac, reconnue pour la fertilité de son sol, et son élévation, a été divisée en lots pour former deux nouvelles villes, l'une sur les bords du fleuve appelée GERMANTOWN, et l'autre sur le lac, appelée DUBLIN.

GERMANTOWN, fournit déjà de l'emploi à environ deux cents personnes, pour lesquelles il sera bientôt érigé des églises, des écoles et un hôpital, des terrains ayant été appropriés à cet effet par les propriétaires actuels.

La ville de DUBLIN est située sur une belle pente haute, et les terres qui séparent les deux villes, sont boisées et comprennent le coteau de la Métairie qui en cet endroit a plus d'un mille de largeur, et sur lequel le Chemin-à-Coulisses de Carollton doit passer lorsqu'il sera achevé, ce qui sera bientôt d'après les apparences.

Sur les bords du lac se construit le Chemin-à-Coulisses de Nashville, qui fait maintenant des progrès rapides. Pour faciliter les communications entre les deux villes, ainsi que pour faire jouir en cet endroit les Chemins-à-Coulisses de Nashville et de Carollton, les propriétaires actuels s'engagent à faire terminer jusqu'au lac, un des Chemins-à-Coulisses déjà commencé, lequel Chemin parcourant une distance de huit milles, conduira du fleuve au lac. Un autre Chemin construit pour le même objet et suivant la même direction, est commencé, et doit également être continué jusqu'au lac; sur le premier les chars sont déjà à une grande distance, de plus il y a sur les lieux un grand Canal, qui a plus d'un mille de long et assez profond pour admettre des petits bateaux plats de gros. Ce Canal doit aussi servir de communication entre le fleuve et le lac. Ces améliorations pour lesquelles les propriétaires actuels auront à débourser au moins $55,000, doivent seules servir de garantie suffisante aux acquéreurs, pour la prospérité future de deux villes. Les habitants pourront se rendre à la Nouvelle-Orléans par le Chemin-à-Coulisses de Nashville ou de Carollton, lorsqu'il sera terminé, ou par le fleuve en très peu de tems. A Germantown, les propriétaires établissent en ce moment des Chantiers qui donneront de l'emploi à des centaines d'hommes et par là seul, est garanti un succès certain aux ouvriers et au public en général. Les terres sont hautes et en bon état. Les bateaux à vapeur étant obligés de longer entre cette rive notable le fleuve offrent des communications faciles.

GERMANTOWN, surpasse tout autre point des Etats Unis par la fertilité de son sol, et sa proximité avec le plus grand marché d'Amérique, et elle offre des positions charmantes pour des maisons de campagne, et de grands avantages pour le jardinage.

DUBLIN, qui présente les mêmes avantages pour le jardinage, est admirablement située pour devenir une ville manufacturière; sa belle position sur les bords du lac et ses alentours la rendent un des points les plus avantageux qui ait été offerte aux spéculateurs jusqu'à présent; en effet, combien d'avantages cette ville ne possède-t-elle pas? Située à quelques milles seulement de la Nouvelle-Orléans, sur un terrain élevé, recevant la brise saine d'un beau lac qui la sépare de plusieurs points importants, et qui sont lors des communications faciles avec la Mobile et les lacs de l'est.

Les capitalistes, les ouvriers, les fermiers et le public en général, verront aisément les avantages commerciaux et autres, que doivent faire sous peu le ces deux villes naissantes de grandes cités où les terrains prendront une valeur incalculable.

5 mai—5

Briques Anglaises, à l'épreuve du feu.

PAR R H BRUNET

Bureau No. 91, rue de la Commune.

IL sera vendu, vendredi 5 mai, à 5 heures après midi, sur la levée, au dessous du chemin à coulisse, venant du navire Mohawk, 15,000 briques anglaises à l'épreuve du feu.

Conditions, comptant. 4 mai.

PAR E. BOUNY

IL sera vendu, samedi 13 du courant, à midi précis, à la bourse encoignure des rues Chartres et St Louis, à la folle enchère de M. Yalsin Wortz, qui ne s'est pas conformé aux conditions de son adjudication du 27 janvier 1837.

72 terrains situés au faubourg Washington, formant partie des ilets 79, 80, 83, 85, et d'îlet en ilet situé conformément à un plan dressé par John Schreiber le 25 janvier 1837, et déposé en l'étude de Joseph Cuvelier, notaire public, lequel plan sera exposé à la bourse le jour de la vente.

Conditions 4, 8, et 12 mois de crédit en billets datés 27 janvier 1837, endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 4 mai—4

PAR H. J. DOMINGON.

VENDREDI prochain, 5 mai à midi précis sera vendu à la Bourse au coin des rues St. Louis et Chartres, les esclaves suivants.

Jenny, nègresse âgée d'environ	15 ans,	domestique.
Dam[illegible]	13 do	do
Mary, négresse do	11 do	do
Lorette do	16 do	do

Ces esclaves sont depuis long-temps dans le pays, et garantis des maladies et vices prévus par les lois.

Conditions à la vente. 4 mai

PAR H. J. DOMINGON

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu par le sieur, encoignure à la bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, mercredi, 31 mai 1837, pour compte de la succession de feu Henry Benjamin Pontoise, l'esclave ISAAC.

Conditions: $800 comptant, avec cette clause, que dans le cas [illegible] jamais à l'acquéreur ou à la somme de $925, il aura droit, en remplissant les formalités voulues par la loi, à sa liberté 3 mai—1m

PAR J B BLACHE

IL sera vendu vendredi, 5 du courant, à 5 heures de l'après midi, au no 138, rue des Magasins, pour compte de qui il appartiendra: 50 boucauds de tabac en feuilles, de première qualité 4 mai

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu, mardi 9 mai 1837, à 10 heures précises du matin, d'ordre des commissaires nommés pour la liquidation des affaires de Camille Castagné et Castagné Frères, dans leur magasin, rue St Louis No. 19, entre Chartres et Levée.

Le fonds de magasin des sus nommés, consistant en Vins en barriques et en caisses, assortis, eau de vie; liqueurs, fruits conservés et salaisons, sardines à l'huile, saucissons, huile d'olive, graisse, beurre, truffes, conserves, sucre raffiné et du Lys, bouchons, bouteilles, anis, sel, cerises à l'eau de vie, vinaigre, vins de Champagne, Tokay, Bourgogne, Chablis, Kirchwasser, absynthe, savon, &c.

Conditions: Au-dessous de $20 60 jours de crédit en billets endossés à la satisfaction des commissaires; les créanciers auront le privilège d'acheter jusqu'à la concurrence de 25 pour cent du montant total de leur créance, et dans le cas où leurs achats s'élèvent au-dessus de 25 pour cent, ils paieront la balance comptant; si elle excédait $200 elle serait payable en billet endossé à satisfaction, à 60 jours de crédit.

Les frais de livraison des marchandises seront à la charge des acquéreurs. 3 mai—6

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, samedi prochain, 6 du courant à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, pour compte de qui il appartiendra.

7 balles couverture de laine françaises, 3 points, imparfaites et avariées à bord du navire Deligente, capitaine Frédéric, venant de Bordeaux. 3 mai

PAR J. B. BLACHE.

Vente pour cause de départ.

IL sera vendu mardi prochain, 9 du courant à midi, à la bourse encoignure de Chartres et St. Louis.

Treize terrains situés au faubourg St. Jean (ou Clark) dans la première municipalité, faisant face à la rue Washington, dans l'ilet qui fait face au bayou St. Jean, près du pont du bayou; conformément au plan dressé par Mr. Journal, député voyer de la 3me. municipalité, et maintenant exposé à la bourse.

Les terrains sont entourés de maisons, il y en a deux qui sont indispensables à l'ouverture de la rue Première.

Plus trente et un terrains situés au faubourg Pontchartrain, dans le voisinage de ceux ci-dessus décrits, désignés par les Nos. de 1 à 4 et de 37 à 63 inclusivement, d'après un plan dressé par L. Surgi, maintenant exposé à la bourse.

Les dits terrains font face aux rues des Florides, Maurepas et Fortin, à la grande route S. Jean et au chemin de la Crête.

Conditions: un quart comptant et la balance, à un an de crédit sans intérêt, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement; à l'expiration de ce terme les acquéreurs auront la faculté de prolonger leurs paiements d'année en année pendant cinq ans de plus, en payant d'avance un intérêt à raison de huit pour cent par an. Les actes de vente seront passés en l'étude de Horatio Davis not. pub. aux frais des acquéreurs. 3 mai

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, samedi prochain, 6 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port pour compte de qui il appartiendra.

51 sacs de café partiellement avarié à bord du navire Plato, capitaine Jobbs, expédié pour Cowes et un marché ayant, en une vente d'eau dans le port. 3 mai

VENTE POUR CAUSE DE DEPART.

LE soussigné, partant pour France dans le courant du mai, annonce au public qu'il fera vendre, par MM. Fernandez & Whiting, encanteurs de cette ville, les marchandises de son magasin, consistant en vins de [illegible], eau de vie 3me preuve, liqueurs superfines, [illegible], cerises en caisses et en barils, et beaucoup d'autres articles. L'encan aura lieu le 5 mai à 4 heures. Comme c'est véritablement une bonne occasion, les personnes désirant se pourvoir à bon marché feront bien de se trouver à cette vente.

Le soussigné, ayant pris des arrangements avec la maison Menard & Co. rue des Lombards, no 27, à Paris, et étant autorisé par cette maison à tirer sur elle pour les dépenses particulières dont on pourrait lui faire la demande, de Paris au plus bas prix, et qu'il procurer ses diverses commissions qu'on voudra lui confier, à la satisfaction des personnes qui l'honoreront de leur confiance.

A. LACOUTURE.

3 mai—4

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu samedi prochain, 6 du courant, à 10 heures du matin à son magasin rue Conti, pour compte et pour clore un compte.

45 serons Tabac de la Havane vuelta abajo. 3m

SUCRE—1500 boucauds de sucre, à vendre par

3 mai R. BRUGIER.